

Union des villes suisses
Mme Monika Litscher, Directrice
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par SMUN/PG
notre réf. A.1/2026/15 - sm
votre réf.

Lausanne, le 2 avril 2026

Réponse à la consultation sur la modification de la loi sur la Poste (suppression de la distorsion de concurrence dans l'aide à la presse associative et des fondations)

Madame la Directrice,

Nous vous remercions de nous avoir sollicités dans le cadre de la consultation susmentionnée.

La Ville de Lausanne est défavorable à la modification de loi proposée, qui permettrait, si elle était acceptée, d'octroyer un rabais pour la distribution des journaux et périodiques des organisations à but non lucratif (presse associative et des fondations), quel que soit le distributeur. Cette modification entraînerait des conséquences potentiellement négatives pour la Poste, le seul distributeur pouvant aujourd'hui octroyer des rabais sur ce marché spécifique, et, par extension, pour le financement du service universel.

La Ville de Lausanne espère également que cette aide indirecte à la presse (pour rappel CHF 20'000'000.- par année) ne sera pas supprimée dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027, ce qui entraînerait le renchérissement de la distribution des journaux et périodiques de la presse associative et des fondations.

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

